

VILLE DE PONT-DE-CLAIX

DECISION DU MAIRE n°005/2021

Service : Vie Sportive
Tel : 04.76.29.86.00

**OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE ONÉREUX DU CENTRE
AQUATIQUE FLOTTIBULLE - ASSOCIATION APF**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU la décision n°062/2020 par laquelle la Commune a signé une convention de mise à disposition du Centre Aquatique Flottibulle pour le 1er et 3ème trimestre 2020/2021 avec l'Association APF.

VU la délibération n°21 du Conseil Municipal du 27 juin 2019 fixant les tarifs d'utilisation de l'équipement sportif Flottibulle

CONSIDERANT la demande de l'Association APF pour une mise à disposition du centre Aquatique Flottibulle pour le 2ème trimestre 2020/2021.

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer une convention avec l'Association APF représentée par son président pour la mise à disposition des installations suivantes : bassin ludique et bassin sportif du centre aquatique Flottibulle du jeudi 7 janvier au jeudi 25 mars 2021 pour un total de 10 séances au 2ème trimestre de l'année scolaire 2020/2021.

ARTICLE 2 : la mise à disposition est consentie moyennant le paiement d'une redevance de 179,10 € par séance en application de la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2019, relative à la tarification pour la mise à disposition de l'équipement et de ses moyens.

Toute délibération du Conseil Municipal qui viendrait modifier cette tarification pendant la durée d'exécution de la présente convention, sera portée à la connaissance des signataires et exécutée de plein droit par la commune.

ARTICLE 3 : la recette est inscrite au budget 2021.

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 09 février 2021
- publication le 09 février 2021
- et notification le 09 février 2021

A PONT DE CLAIX, le 08 février 2021

Le Maire,
Christophe FERRARI.



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX DU CENTRE AQUATIQUE FLOTTIBULLE

Entre :

La Ville de PONT DE CLAIX,
Représentée par son Maire, Christophe FERRARI, dûment mandaté par la Décision du Maire N° 005/2021 rendue exécutoire le

Et :

L'ASSOCIATION APF – 3 rue de l'Industrie – 38220 EYBENS
Représentée par son Président, Alain ROCHON

Dans la présente convention

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La commune de Pont de Claix met prioritairement ses installations sportives à disposition des publics scolaires et clubs pontois.

Cependant, la Commune peut convenir d'une mise à disposition à titre onéreux de ses équipements.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régler la mise à disposition du centre aquatique Flottibulle à l'association **APF**.

Article 2 : Conditions de mise à disposition du centre aquatique

La commune de Pont de Claix met à la disposition de l'association **APF** les bassins sportif et ludique du centre aquatique Flottibulle.

Article 3 : Durée

Le calendrier d'utilisation est fixé pour une période déterminée fixée :

- Le jeudi de 14h à 14h45 du 7 janvier au jeudi 25 mars 2021 hors vacances scolaires, vidange et jours fériés.

Article 4 : Conditions financières

Le tarif de mise à disposition horaire est défini selon la délibération n°21 du Conseil Municipal du 27 juin 2019 fixant les tarifs d'utilisation des équipements sportifs à savoir 179,10€ / heure avec un enseignant et deux surveillants. Aux termes de la convention et en application de la délibération sus-visée, l'association est donc redevable de la somme de 1 791 €

Toute délibération du Conseil Municipal qui viendrait modifier cette tarification pendant la durée d'exécution de la présente convention, sera portée à la connaissance des signataires et exécutée de plein droit par la commune.

Détail :

2ème trimestre : 10 séances x 179,10€ = 1 791,00 €

Article 5 : Assurances

L'association **APF**, s'engage à souscrire les contrats d'assurances nécessaires à garantir les risques qui lui incombent, à savoir :

- Contrat d'assurance Responsabilité civile garantissant son activité d'organisateur de spectacles ou de manifestations sportives
- Contrat Dommages aux biens garantissant contre les risques locatifs liés à ses activités, de toutes natures des biens et installations mis à sa disposition.

Elle devra fournir à la commune de Pont de Claix la copie des polices d'assurances.

Article 6 : Sécurité

L'Association **APF**, reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité, ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer.

CONSIGNES GÉNÉRALES

L'Association **APF**, reconnaît :

- Avoir constaté avec le responsable d'établissement l'emplacement des dispositifs d'alarme, des extincteurs et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et issues de secours.
- Avoir pris connaissance du règlement intérieur des installations.
- Que pendant la durée de l'utilisation l'Association **APF**, sera tenue responsable des accidents survenus avec les usagers.

CONSIGNES PARTICULIÈRES

L'utilisateur s'engage :

- A assurer la sécurité et la discipline de ses participants aux activités considérées au moyen de l'intervention d'entraîneurs, de dirigeants qualifiés ou bien par l'encadrement mis à disposition.
- A respecter la tranquillité du voisinage.

Article 7 : Utilisation des locaux et du matériel

Les locaux, objets du contrat sont exclusivement destinés à l'entraînement et à l'organisation de compétitions amicales ou officielles.

- L'utilisateur s'engage à maintenir les lieux et les dégradations devront être signalées au service des voiries et les dispositions en conséquence (facturation à l'usager).

En cas de non respect des dispositions des articles 7 et 8, l'association peut voir sa responsabilité engagée par la commune, les usagers ou les tiers.

Article 8 : Incessibilité des droits

Le présent contrat étant conclu intuitu personae, l'Association **APF**, ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit.

Article 9 : Résiliation – Annulation

La convention peut être dénoncée par le Maire de Pont de Claix ou son représentant par simple lettre recommandée et sans préavis :

- Pour cas de force majeure ou pour des motifs tenant au bon fonctionnement du Service Public.
- Pour tout manquement aux articles 6, 7 ou 8

Cette convention pourra être résiliée par l'association APF ou son représentant, moyennant un préavis notifié d'au moins 15 jours avant l'événement par lettre recommandée avec accusé de réception, pour ne pas donner lieu à comptabilisation.

En cas d'annulation de créneaux, du fait de la municipalité de Pont de Claix, ces derniers ne seront pas facturés. La ville de Pont de Claix s'engage à informer de toute suppression de créneaux à l'association **APF**, dans un délai minimum de 15 jours. Si pour une raison quelconque, ce délai n'était pas respecté, l'association ne pourrait toutefois pas se prévaloir d'un préjudice indemnisable.

Article 10 : Litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Grenoble, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Pont-de-Claix, le

Monsieur Alain ROCHON
Président de l'Association APF

Le Maire de Pont-de-Claix
Christophe FERRARI





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : COMMUNE DU PONT DE CLAIX

Utilisateur : TSIGRIS Gaelle

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Contrats, conventions et avenants
Numéro de l'acte:	DEC_2021_005
Date de la décision:	2021-02-08 00:00:00+01
Objet:	Convention de mise à disposition à titre onéreux du centre aquatique à l'association APF
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	3.3 - Locations
Identifiant unique:	038-213803174-20210208-DEC_2021_005-CC
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
038-213803174-20210208-DEC_2021_005-CC-1-1_0.xml	text/xml	914
nom de original:		
DEC_2021_005APFflott.pdf	application/pdf	119827
nom de métier:		
33_AO-038-213803174-20210208-DEC_2021_005-CC-1-1_1.pdf	application/pdf	119827

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	9 février 2021 à 10h50min08s	Dépôt initial
En attente de transmission	9 février 2021 à 10h50min08s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	9 février 2021 à 10h50min10s	Transmis au MI
Acquittement reçu	9 février 2021 à 10h50min24s	Reçu par le MI le 2021-02-09